



Conseil Municipal du vendredi 3 décembre 2021

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, AUDARD Jean-Baptiste, BONNOT Sébastien, CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusées : Mmes BOULANGE Ludivine et CHARREAU Carine

Secrétaire de séance : Mme Catherine VOYE.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Communauté de communes

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la commune de Gevrey-Chambertin a sollicité auprès de la Communauté de Communes son retrait du service commun « Autorisation du Droit des Sols » à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire validant ce retrait en date du 28 septembre 2021 a pris acte et sollicite l'avis des communes adhérentes qui doivent se prononcer sur cette demande.

Afin d'éviter d'éventuelles variations de coût par les communes, selon le règlement de service, toute commune quittant ce service devra continuer à s'acquitter d'une participation au service calculé sur une période de 3 ans. Cette participation est estimée à 11 767 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix pour,

- ACCEPTE le retrait de la commune de Gevrey-Chambertin du service commun « Autorisation du Droit des Sols » effet du 1^{er} janvier 2022

- CHARGE Mme le Maire d'informer la Communauté de Communes sur ce sujet.

II – Budget communal

Décision modificative budgétaire n°1

Mme le Maire informe qu'une modification budgétaire est nécessaire suite à la modification des attributions de compensation décidée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Fonctionnement Dépenses

739 211 Attributions de compensation + 200 €

022 Dépenses imprévues - 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix pour,

- ACCEPTE cette modification budgétaire

- CHARGE Mme le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,*

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 au chapitre 21 : 156 665 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 166 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

• Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

• Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

• Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Suite à cet exposé, vu l'avis favorable du comptable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus, pour le budget principal de la commune de Savouges, à compter du 1^{er} janvier 2022. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

III – Personnel communal

Mme le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime pour l'année 2021 à la secrétaire de mairie au vu du travail effectué d'un montant de 300 € brut.

Les crédits suffisants étant inscrits au budget, le conseil municipal accepte cette proposition et charge Mme le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

IV – Questions diverses :

- **Travaux de voirie** : Ils commenceraient fin février. Il est proposé une réunion de travail le jeudi 6 janvier à 19h30.
- **Affouages** : Partage des lots samedi matin 4 décembre dans la parcelle 27. Il sera bien spécifié dans le règlement que les affouagistes doivent brûler au fur et à mesure de l'exploitation.
- **Biodiversité** : La candidature de la commune a été retenue. Contact sera pris avec la communauté de communes pour une réunion à ce sujet.
- **Arbre de Noël et moment de convivialité du 12 décembre** : Au vu des conditions sanitaires et des annonces gouvernementales, il est plus prudent d'annuler ces moments de festivités. Les colis des anciens leur seront déposés à leur domicile et les enfants pourront venir chercher leur paquet de friandises en mairie le vendredi 10 décembre entre 17h et 19h.
- **Formation « premiers secours »** : Celle-ci a été appréciée par les participants et pourquoi pas renouveler l'opération pour obtenir le grade supérieur moyennant cette fois une participation financière.
- **Association de Parents d'élèves** créée dont la présidence est assurée par Angélique AUDARD. Afin de pouvoir démarrer leurs activités, cette association sollicite une subvention. Le conseil municipal, avec 1 voix contre et 2 abstentions, accepte d'octroyer une subvention de 200 € à cette association pour qu'elle ait un fonds de démarrage. Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

La séance est close à 20h15.